

NICE COTE D'AZUR

METROPOLE

AVIS AU PUBLIC

DÉCLARATION DE PROJET

POUR LA RÉALISATION D'UNE ZONE ARTISANALE – COMMUNE DE SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE

LANCEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Par la délibération n° 8.2 du 16 mai 2025, le Conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur a prescrit l'élaboration de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) concernant la réalisation d'une zone artisanale sur la commune de Saint-Dalmas-le-Selvage.

Une **concertation publique**, visant à associer les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées, est mise en œuvre à compter du lundi 20 octobre 2025.

Cette concertation se déroule selon les modalités suivantes conformément à la délibération de prescription :

- Une NOTE EXPLICATIVE de présentation du projet de zone artisanale est mise à la disposition du public :
 - à la Métropole **Nice Côte d'Azur**, au Service de la Planification, 9 Avenue Valéry Giscard d'Estaing - Immeuble Le Connexio - 1^{er} étage - 06200 Nice, aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h45.
 - et en **Mairie de Saint-Dalmas-le-Selvage**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00.

Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche d'élaboration de la déclaration de projet. Il comprendra notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.

Le contenu de ce dossier de présentation est également disponible sur le site internet de la Métropole <http://www.nicecotedazur.org>.

- Un REGISTRE destiné à recevoir les observations du public est mis à disposition du public à la Métropole Nice Côte d'Azur, au Service de la Planification, aux jours et heures d'ouverture au public, et à la mairie de Saint-Dalmas-le-Selvage, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Le public peut s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :
 - en les consignants dans un des registres indiqués ci-dessus,
 - et /ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
Concertation publique sur la déclaration de projet pour la réalisation d'une zone artisanale sur la commune de Saint-Dalmas-le-Selvage
Métropole Nice Côte d'Azur - Service de la planification
06364 NICE Cedex 4

- et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole, en renseignant le formulaire de concertation publique disponible sur le lien de la Métropole « <http://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme> » ou directement à l'adresse suivante : <https://s2.sphinonline.net/SurveyServer/s/nicecotedazur/ConcertationleStDalmas/questionnaire.htm>